

Finalité(s)	Base(s) légale(s)	Caractère réglementaire ou contractuel de la fourniture de données	Catégories et source(s) de données <i>En l'absence de précision, les données sont considérées comme étant collectées auprès de la personne concernée</i>	Durée de conservation maximale	Droits des personnes concernées à exercer auprès du DPO	Destinataire(s) des données	Transfert(s) de données hors de l'Union européenne En savoir plus sur les transferts
Gestion de votre demande de bibliographie ou d'information médicale ou pharmaceutique	<p>Respect d'une obligation légale à laquelle est soumis CHUGAI PHARMA France (article L. 5122-1 du code de la santé publique, Charte et Référentiel de certification de l'information promotionnelle).</p> <p>Le traitement de catégories particulières de données, telles que les données de santé, est nécessaire pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique.</p>	<p>Votre identité et le cas échéant, vos coordonnées, sont des informations nécessaires et leur non-fourniture peut empêcher la gestion de votre demande.</p>	<p>Les données sont collectées directement auprès de la personne concernée ou par le biais du prestataire en charges des activités réglementaires en Belgique et au Luxembourg.</p>	<p>La durée de conservation maximale de vos données est de cinq ans.</p>	<p>Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.</p> <p>La gestion de l'information médicale relevant d'une obligation légale de CHUGAI PHARMA France, le traitement de données correspondant ne peut pas faire l'objet d'une demande d'effacement ou d'opposition.</p>	<p>Vos données seront accessibles aux services internes et prestataires en charge de traiter votre demande, ainsi qu'aux départements en charge de la Pharmacovigilance ou de l'Assurance qualité si votre demande est associée à une situation spéciale ou à une réclamation produit.</p>	<p>Le transfert des données hors UE est encadré par le fait que le Japon offre un niveau de protection adéquat des données personnelles par décision de la Commission européenne en date du 26/07/2000, ainsi que le Royaume Unis par la décision de la Commission européenne en date du 28/06/2021.</p>